

**APPEL A PROJETS  
Réalizations  
exemplaires ESS  
2024**

**Règlement**

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « Réalisations exemplaires de l'ESS » Année 2024

*La Région lance un appel à projets en 2024 dans le but de valoriser les initiatives exemplaires et/ou innovantes, porteuses des valeurs et des succès de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bourgogne-Franche-Comté.*

## CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE

La politique économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ».

Les ambitions de cette stratégie économique régionale 2022-2028 s'articulent autour de cinq objectifs :

- ✓ Réussir toutes les transitions et l'attractivité de la Bourgogne Franche-Comté & affirmer les principes de l'action publique
- ✓ Relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de la mondialisation
- ✓ Accompagner l'économie de proximité : une nouvelle ambition
- ✓ Approfondir la coopération entre la Région et les intercommunalités au service de l'emploi et des territoires
- ✓ Piloter et évaluer ensemble l'action économique dans un monde complexe

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont avant tout des entreprises. Pour autant, l'ESS reste une autre manière d'entreprendre, qui se distingue par sa gouvernance (coopératives, associations et mutuelles) ou son objet (insérer des personnes, recycler des objets, développer des projets équitables, favoriser le vivre-ensemble...).

L'implication des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire dans les logiques de filières sera systématiquement recherchée par des démarches de sensibilisation particulières afin de contribuer au « brassage » entre cette forme d'entreprendre et les formes plus « classiques », notamment en matière de gouvernance et de responsabilité sociale.

L'innovation a évidemment toute sa place notamment dans ses dimensions sociale et organisationnelle. La créativité est de mise pour les levées de fond, la gouvernance, les partenariats public-privé, la construction en réseau... Les activités elles-mêmes sont souvent innovantes, car elles répondent à des besoins sociétaux en perpétuelle évolution.

A ce titre, afin **de valoriser les initiatives exemplaires et/ou innovantes**, porteuses de valeurs et des succès de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bourgogne-Franche-Comté, un dispositif a été proposé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2007 à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> semaine de l'ESS pilotée par la collectivité bourguignonne, et il a été étendu en 2016 au territoire franc-comtois.

## **OBJECTIFS**

Ce dispositif a pour objectif :

- D'une part, **de soutenir des réalisations exemplaires** dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, situées en Bourgogne-Franche-Comté et mises en place par des structures créées depuis au moins un an,
- D'autre part, **de les valoriser et d'informer le grand public** sur les potentialités économiques des entreprises de l'ESS.

## **BASES LEGALES**

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE),
- Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Articles L1511-2 au L1511-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

## **BENEFICIAIRES**

Tous types de structures **ayant l'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » (ESUS)** (agrément de droit ou sur demande auprès de la DIRECCTE), quelle que soit sa forme juridique, **ayant été déclarée avant le 1<sup>er</sup> juin 2023**.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

1. La structure doit répondre aux valeurs de l'économie sociale et solidaire telles que définies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS :
  - une gouvernance démocratique,
  - l'utilité sociale, le développement durable,
  - le réinvestissement des bénéfices,
  - la constitution de réserves obligatoires impartageables et non distribuables,
  - et pour les sociétés commerciales, le respect de principes de gestion.
2. Le siège social de la structure doit être basé en Bourgogne-Franche-Comté et le projet doit être réalisé en Bourgogne-Franche-Comté.

3. Les réalisations devront répondre aux critères suivants :

- Projet/action/activité innovant(e) en matière d'économie sociale et solidaire,
- Un objectif clairement identifié dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Le modèle économique recherché permet de dépendre le plus faiblement possible aux subventions publiques,
- La réalisation incarne de façon exemplaire les valeurs de l'ESS telles que définies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

## COMMISSION

Un jury de sélection examinera les dossiers. Présidé par la Région (élu régional en charge de la politique ESS ou tout autre conseiller régional), ce jury est composé de partenaires, d'opérateurs et de têtes de réseaux représentatifs des différentes composantes de l'ESS.

Le jury effectuera sa sélection à l'issue de cet examen et proposera une liste au vote des élus régionaux.

Une seule subvention forfaitaire pourra être attribué à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à projets.

## CRITERES DE SELECTION

Les projets seront étudiés sur la base des critères suivants :

- **Modèle économique** : recherche d'un modèle économique visant la recherche d'une part significative de financements privés au regard de l'activité et/ou des donneurs d'ordre qui structurent le secteur d'activité (stratégie à expliciter) ;
- **Reproductibilité** : projet pouvant être essaimé à l'échelle régionale (facilité de reproduction à l'identique ou non, explicitation des conditions de cette reproductibilité ou de l'essaimage) ;
- **Dimension solidaire, sociale et environnementale du projet** : notion de partage, de lien, de collectif, impact sur l'emploi et sur l'environnement (propositions d'indicateurs) ;
- **Ancrage territorial**, partenariats locaux existants ; service adapté à la réalité du territoire ;
- **Caractère innovant** du projet.

Notation de 1 à 5 pour les 5 critères (maxi 25 points)

Bonus « coup de pouce » (point 0 ou 5)

## MODALITES D'INTERVENTION

Subvention forfaitaire.

Une seule subvention forfaitaire pourra être attribuée à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à projets.

Deux catégories :

- Une catégorie « **valorisation des projets de l'ESS** » pour les projets matures de manière à valoriser la qualité et les effets positifs de projets en cours ainsi que le travail accompli par les structures depuis au moins 1 an ;

- Une catégorie « **coup de pouce** » pour aider au démarrage de projets à potentiel de développement et de reconnaissance pour l'ESS.

Pour la catégorie « valorisation des projets de l'ESS », un projet ayant déjà obtenu une subvention lors des appels à projets des années précédentes au titre de la politique régionale de soutien à l'économie sociale et solidaire ne peut l'obtenir à nouveau. Cependant, une même structure, pour un projet différent de celui qui a déjà été subventionné dans le cadre des appels à projets de la politique régionale de soutien à l'économie sociale et solidaire, pourra être sélectionnée et subventionnée.

## **MONTANT**

De 2 000 € à 3 600 € en fonction des dossiers présentés.

- **5 dossiers** catégorie « valorisation des projets de l'ESS » à 3 600 € chacun
- **2 dossiers** catégorie « coup de pouce » à 2 000 € chacun

Versement en une seule fois à la notification de l'aide.

### Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

## **OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS**

Les dossiers de candidature seront à déposer à partir du **lundi 03 juin 2024 jusqu'au lundi 16 septembre 2024**, date limite de dépôt.

Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

## **PROCEDURE**

Dépôt en ligne de l'intégralité des éléments et pièces demandés sur le site internet de la Région [www.jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr](http://www.jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr).

En complément du dossier dématérialisé, les demandeurs de l'aide régionale devront fournir obligatoirement les annexes suivantes (toutes au format PDF) :

1. la copie de l'agrément ESUS en cours de validité à la date du jury de sélection,
2. les statuts de la structure,
3. la copie du dernier bilan financier,
4. la copie du dernier rapport moral si la structure en dispose,
5. la copie du budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours,
6. la copie du budget prévisionnel du projet présenté,
7. un bilan des réalisations de la structure précisant les impacts concrets du projet sur le territoire, sur l'activité de la structure ou sur les salariés et/ou la gouvernance de la structure.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

## **DECISION**

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **CONTACT**

Pour toute question, contacter Emmanuelle BARDEY - service Economie de proximité et ESS  
au : 03 81 61 64 92 / [emmanuelle.bardey@bourgognefranche-comte.fr](mailto:emmanuelle.bardey@bourgognefranche-comte.fr).